

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DFFI	Date	2 décembre 2025
Numéro	25.188	Heure	8h24

Auteur-e(-s) : Commission des finances

Titre : **Projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)**
(Majorité qualifiée pour les hausses ou baisses fiscales)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission...
décrète :

Article premier La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, est modifiée comme suit :

Article 36, alinéa 1bis (nouveau)
^{1bis}Toutes les augmentations ou diminutions des recettes fiscales adoptées durant une année sont considérées ensemble pour l'application de l'alinéa 1, lettre c.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président,

La secrétaire générale,

Motivation (facultatif) :

Demande d'urgence : OUI

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :
Anne Bramaud du Boucheron, présidente de la commission

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Alexis Maire	Manon Freitag	Mireille Tissot-Daguette
Romain Dubois	Jasmine Herrera	